



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-1 et R. 6353-1 du Code du Travail) (Présent document mis à jour le 24 mars 2024)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

Entre

Société
Adresse
Représentée par :
Fonction :

Et

Coach Parfait Stephen Lee Entrepreneur Individuel, 18 rue du Bout d'Anguy, 28300 Jouy
Représenté par : M. Stephen LEE
Fonction : Dirigeant
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24 28 01878 28 auprès du Préfet de la Région Centre à Orléans.

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 82294231400011

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du Travail,

Article 1 : OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'organisme de formation organisera l'action de formation suivante : Cours individuels d'anglais à distance, par téléphone ou vidéo conférence

L'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel : Formation à la langue anglaise

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Amélioration de la maîtrise de la langue anglaise (vocabulaire, construction des phrases)
- Amélioration de l'expression orale (accent, fluidité)

Le contenu détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Effectif formé : _1_ (nombre de personnes) :
- nom, prénom, poste/fonctions : xxx, xxx, xxx

Dates de la session : du xxx 20xx au xxx 20xx
Nombre de jours : n/a
Durée de la formation : xx heures

Lieux : Cours à distance
Horaires : Selon les disponibilités du stagiaire

Article 2 : FORMATEURS

Noms - Prénoms - Titres et qualités
M. LEE, Stephen, MBA, MCIM, H.Dip. CELTA – Professeur d'Anglais des Affaires, Dirigeant

Article 3 : PRIX DE LA FORMATION

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél : (0)6 09 52 52 32

stephen@coachparfait.com

<http://www.coachparfait.com>

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants : NNNN Euros hors taxes

Article 4 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION :

Coordonnées de la personne chargée des relations avec le stagiaire par l'entité commanditaire de la formation :

M. Stephen Lee, 18, rue du Bout d'Anguy, 28300 Jouy

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

- Utilisation de textes et matériaux pédagogiques en anglais des affaires adaptés au niveau du stagiaire selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) établi par une évaluation préliminaire gratuite.
- Cours individuels à distance dispensés par un formateur qualifié (Stephen LEE), avec :
 - o Priorité donnée à l'expression orale. La correction de grammaire s'effectue en veillant à l'équilibre entre la précision et la fluidité de l'expression. 80% du temps de parole sera donné au stagiaire avec pour objectif d'améliorer son oral.
 - o Écoute, lecture, compréhension, travail sur l'expression orale, l'accent et la prononciation, écriture, travail sur la grammaire, la bonne utilisation des temps et l'enrichissement du vocabulaire, jeux de rôles, déterminés selon les objectifs du stagiaire.
 - o Mise en place d'exercices tout au long de la formation pour assurer l'assimilation des nouvelles compétences.
 - o Évaluation en fin de formation pour mesurer la progression depuis le début de la formation.

Moyens permettant d'assurer le suivi de l'exécution de l'action :

Chaque cours (hors vacances) est suivi d'échanges écrits qui incluent le récapitulatif du cours, les supports, des exercices et correction d'exercices, qui tiennent lieu d'émargement.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action¹ :

Évaluation de niveau Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au début de la formation, tests réguliers en cours de formation, et évaluation en fin de parcours des progrès et de la réalisation des objectifs.

Mode de déroulement (présentiel, à distance, mise en situation de travail,) et de suivi :

Cours de langues en présentiel, à distance, par téléphone ou par vidéo conférence, partage de documents en ligne, accès aux fichiers et documents de formation

¹ Pour information : l'appréciation des résultats résulte d'une procédure d'évaluation permettant de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou de l'appréciation du stage par le stagiaire.

Article 5 : SANCTION DE LA FORMATION : (diplôme, titre professionnel, certification)

Le stagiaire peut choisir de passer un examen proposé par un organisme de certification parmi la liste (non-exhaustive) suivante : TOEIC, English 360. Stephen Lee n'intervient pas dans l'organisation d'examen(s) de certification.

Article 6 : OBLIGATIONS VIS-A-VIS DES STAGIAIRES

En application de l'article L.6353-8 du Code du travail, les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs et des enseignants, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation doivent être mis à disposition du/des stagiaire(s) avant son/ leur inscription définitive.

Cette information s'effectue par courriel avant le début de la formation.

Article 7 : NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél : (0)6 09 52 52 32

stephen@coachparfait.com

<http://www.coachparfait.com>



En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : CLAUSE DE DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 60 Euros à titre de dédit.

Cette somme de 60 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'un financement par fond public ou mutualisé.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 60 Euros à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes de **60 Euros** au titre de dédit.

Cette somme de 60 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'un financement par fond public ou mutualisé.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Chartres sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Chartres,

Le __/__/__

L'entreprise bénéficiaire

Cachet,

L'organisme de formation

Cachet,

Nom et qualité du signataire

Stephen Lee Entrepreneur Individuel, Dirigeant

Nom et qualité du signataire

Signature

Signature